



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 104 Intégration et accès à la nationalité française



2024

PROGRAMME 104
Intégration et accès à la nationalité française

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Chaque année, environ 100 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). Parmi eux, les bénéficiaires de la protection internationale (dont les réfugiés), qui représentent 27 % de l'ensemble, sont un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye, etc.) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan de cohésion sociale.

La direction générale des étrangers en France (DGEF) est chargée du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (les étrangers autres que primo-arrivants sont pris en charge par les dispositifs de droit commun). Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » soutient le financement de cette politique.

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) est la première étape du parcours d'intégration personnalisé de l'étranger en France. Signé par celui-ci et par le représentant de l'État, il consacre des engagements réciproques, en particulier l'apprentissage du français (en visant a minima l'atteinte du niveau A1) et l'appropriation des valeurs de la République. Fondé sur une approche individualisée en fonction des besoins de l'étranger, le CIR vise à renforcer ses chances d'intégration dans la société française. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Ces formations conduisent à une progression du niveau de langue, conditionnant la délivrance, à l'échéance de la carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle. Le niveau A2 est requis pour la délivrance de la carte de résident.

Le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a doublé les volumes d'heures de formations linguistique et civique dispensées dans le cadre du CIR, accentué la nécessaire prise en compte de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants (EPA) dès les premiers mois de leur arrivée en France et ce, au niveau local, en déployant des moyens accrus pour les territoires aux fins de développement d'actions visant la levée des freins à l'accès à l'emploi et à la formation des EPA.

La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 a renforcé ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi.

Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019 a, pour sa part, restructuré le volet emploi de cette politique, en poursuivant l'action dans deux directions : un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants, d'une part, et, d'autre part, la promotion de l'activité des femmes migrantes, plus éloignées de l'emploi.

Depuis septembre 2022, une expérimentation de formation linguistique à visée professionnelle dans le cadre du CIR est mise en œuvre en collaboration avec une région.

Le nouveau document « Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République » (arrêté du 4 mai 2022 publié au *Journal Officiel* du 11 mai) qui doit désormais être remis signé lors de la demande d'une carte de

séjour pluriannuelle, fait l'objet d'une présentation traduite lors de la troisième journée de la formation civique.

Les relations des acteurs de l'intégration avec des partenaires anciens comme le service public de l'emploi ont franchi une nouvelle étape à la suite de l'accord-cadre renouvelé en 2021 entre l'État, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et Pôle emploi (PE), et élargi au réseau de l'Union nationale des missions locales (UNML), du Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS/Cap emploi) et de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) et décliné à l'échelon départemental par 68 départements en 2022. Une feuille de route nationale a été élaborée entre l'OFII et PE pour la mise en place d'actions telles que la participation du service public de l'emploi à la journée 4 de la formation civique obligatoire pour les étrangers primo-arrivants, le déploiement d'un outil de traduction « Trad'emploi » équipant 47 000 conseillers Pôle emploi, ainsi que l'expérimentation d'actions d'aller-vers du SPE dans les directions territoriales de l'OFII, visant à l'inscription en ligne à Pôle emploi sur les plateformes d'accueil de l'OFII par des volontaires en service civique recrutés à cet effet et formés par Pôle Emploi.

La mobilisation des entreprises, la recherche d'une meilleure articulation avec les offres et demandes des acteurs économiques via notamment le réseau des chambres consulaires et le secteur de l'économie sociale et solidaire constituent également des axes en développement visant à faciliter la jonction entre les étrangers primo-arrivants en recherche d'emploi et les besoins de main d'œuvre remontés par les entreprises (mise à disposition d'outils utiles à la mobilisation des acteurs territoriaux, information sur les modalités de recrutement des travailleurs étrangers).

L'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie des femmes étrangères primo-arrivantes fait l'objet d'un axe de travail dédié notamment par le déploiement de partenariats pour faciliter l'accès à la garde d'enfant.

En 2022 et 2023, pour faciliter la valorisation des compétences et expériences professionnelles des étrangers primo-arrivants, le déploiement de dispositifs ciblés en matière de reconnaissance et de valorisation des compétences se poursuit en partenariat avec les ministères du Travail et de l'Éducation nationale.

Le partenariat avec les collectivités territoriales a été renforcé, avec la mise en place conjointe par la DIAN et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAIR) des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), dispositif contractuel entre l'État et les collectivités territoriales par lequel ces dernières mobilisent leurs compétences en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants résidant sur leur territoire. Un « kit de mobilisation » comprenant un guide méthodologique, une matrice de contrat et un document promotionnel à destination des élus locaux a été diffusé à cette fin auprès des préfets.

En 2022, cette approche plus intégrée des publics a franchi une nouvelle étape avec le lancement du programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) par instruction conjointe du 25 avril 2022 du ministre de l'intérieur, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, de la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion et de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement. Déployé en 2022 dans 26 premiers départements, il le sera dans 26 départements supplémentaires en 2023, et son déploiement se poursuivra en 2024. Il permet la constitution d'un guichet unique de l'intégration des BPI par l'accès à l'emploi et au logement durables. Fin août 2023, plus de 8 300 personnes réfugiées étaient ainsi individuellement accompagnées par le programme AGIR. Le programme AGIR vise à assurer un accompagnement global des personnes réfugiées, dans la durée (jusqu'à 2 ans) et avec pour finalité l'accès aux droits, au logement et à l'insertion professionnelle. L'opérateur AGIR a également la charge, sous l'autorité du préfet, d'assurer la coordination entre tous les dispositifs et programmes existant dans le département, afin de favoriser des parcours d'intégration réussis et l'accès vers le droit commun. Il s'agit en effet, par ce nouveau guichet unique départemental de l'intégration, d'assurer une bonne articulation avec tous les acteurs (service public de l'emploi, de l'hébergement et du logement, de l'insertion, etc.) et les dispositifs de droit commun et les programmes pré-existants afin de renforcer l'efficacité de l'accompagnement et d'éviter les redondances et doubles financements.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme	n°	Présentation stratégique
104		

Les caractéristiques de cette démarche reposent sur les fondamentaux suivants : un accompagnement pensé dans la durée ; un ancrage départemental ; un diagnostic pré-opérationnel préalable ; une entrée dans le dispositif dès l'obtention du statut grâce à une orientation prioritaire par l'OFII lors de la signature du CIR, ainsi que par les gestionnaires du DNA et des structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ; et un pilotage renforcé sous l'autorité des préfets. Les réfugiés nécessitent en effet un accompagnement adapté pour prendre en compte leur vulnérabilité particulière. Cet accompagnement est l'une des clés d'une intégration rapide et durable des réfugiés et d'un parcours de reconstruction réussi. Il s'agit notamment d'accélérer la délivrance des documents de séjour et d'état civil et l'ouverture des droits sociaux, de permettre aux réfugiés de se loger de manière autonome, de bénéficier d'une formation professionnelle, de réunir au plus vite leur famille, de rencontrer des Français et de progresser dans l'apprentissage de la langue.

Enfin, le programme 104 soutient le fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), qui assure le pilotage « métier » des plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité.

Pour 2023, priorité a été donnée à la généralisation du déploiement du système d'information NATALI, composante du programme ANEF (Administration numérique pour les étrangers en France) qui permet, pour les usagers, le dépôt en ligne des demandes de naturalisation, et la dématérialisation de la procédure de « bout-en-bout » (du dépôt de la demande jusqu'à l'inscription du postulant dans un décret), ainsi qu'à la déconcentration des procédures déclaratives afin de fluidifier les processus et de réduire les délais.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers**

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

INDICATEUR 1.2 : Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

INDICATEUR 1.3 : Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

INDICATEUR 1.4 : Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 - Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française. L'article L.413.1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine dont l'engagement est concrétisé par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique. Les étrangers ne maîtrisant pas le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) se voient prescrire jusqu'à 600 heures de formation linguistique pour atteindre ce niveau. Des formations aux niveaux A2 et B1 de 100 h chacune sont également proposées, sur la base du volontariat.

Tous les signataires du CIR doivent également suivre une formation civique de 4 jours, contribuant à la transmission des principes et valeurs de la République, ainsi qu'à la connaissance des institutions et du fonctionnement de la société française.

Consécutivement au comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018, la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 a renforcé ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019 a, pour sa part, restructuré le volet emploi de cette politique, en poursuivant l'action dans deux directions : un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants, d'une part, et, d'autre part, la promotion de l'activité des femmes migrantes dont la participation au marché du travail, encore inférieure à celles des hommes, augmente de 9 % l'insertion professionnelle de leurs enfants, selon l'OCDE.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL).

La mesure de l'efficacité de la formation linguistique est réalisée depuis 2018. Deux angles sont pris en compte :

- le " taux d'atteinte du niveau A1 " qui mesure ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique ;
- le " taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires auditionnés » qui mesure ainsi la qualité de la formation dispensée.

Suite à la mise en place d'un conseil et d'une orientation professionnels dans le cadre du CIR, un nouvel indicateur, visant à rendre compte de l'efficacité des dispositions prévues pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants dans le cadre de leur parcours d'intégration républicaine, a été créé en 2020, recensant la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
104

En lien avec l'augmentation importante enregistrée ces dernières années du nombre de bénéficiaires de la protection internationale (BPI), le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) vise à créer un guichet départemental unique de l'intégration des BPI par l'accès à l'emploi et au logement durables, selon les orientations de l'instruction conjointe du ministre de l'intérieur, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, de la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion et de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, du 25 avril 2022.

Le déploiement progressif du programme AGIR, programme interministériel et politique prioritaire du Gouvernement, est engagé depuis la fin de l'année 2022 dans 26 premiers départements. Le déploiement se poursuit dans 26 départements en 2023, avec un objectif de généralisation à terme.

Dans chaque département, l'opérateur AGIR retenu par l'État local est chargé d'accompagner les BPI dans leur parcours d'intégration, en faisant appel en tant que de besoin au droit commun et aux dispositifs spécialisés proposés par l'écosystème local des acteurs de l'intégration. Il est également chargé d'appuyer le préfet et les services déconcentrés de l'État dans la coordination des acteurs locaux de l'intégration, en nouant notamment des partenariats avec les acteurs clés de l'accès aux droits, de l'emploi et du logement.

C'est pourquoi un nouvel indicateur a été introduit en 2023 pour le Programme AGIR, considérant le taux de sortie positive des bénéficiaires de la protection internationale en logement pérenne, d'une part, et en emploi ou en formation, d'autre part.

INDICATEUR mission

1.1 - Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'atteinte du niveau A1	%	76,4	67,1	80	80	85	85
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	73,9	63,9	85	85	90	90

Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Ainsi ce taux ne prend pas en compte les personnes exonérées de formation linguistique car elles ont déjà atteint ou dépassé ce niveau.
- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre

France

Mode de calcul

- $[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100$
- $[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75\%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100$

Source de données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Prévision actualisée 2023 et suivantes**Sous-indicateur 1 :**

La baisse en 2022 du taux d'atteinte du niveau A1 s'explique en partie par l'augmentation du nombre de parcours de 600 heures (+7 points par rapport à 2021) qui concerne un public généralement non-lecteur et non-scripteur pour lequel l'atteinte du niveau A1 reste plus difficile que pour les publics des autres parcours (pour mémoire, 100, 200, 400 ou 600 heures). Ce taux d'atteinte n'a cessé toutefois de progresser (passant de 60,1 % au premier trimestre 2022 à 70,4 % au dernier) compte tenu notamment de la mise en œuvre de nouveaux outils pédagogiques. Pour 2024, il est convenu d'atteindre le palier des 80 % de bénéficiaires atteignant le niveau A1 qui ne sera pas atteint en 2023, et de le faire progresser de 5 % en 2025 afin de le stabiliser à 85 % en 2026.

Sous-indicateur 2 :

La baisse en 2022 du taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les organismes audités s'explique en partie par le renouvellement des organismes retenus dans le cadre du nouveau marché et la montée en volume du nombre d'audits réalisés. Pour 2024, il est convenu d'atteindre le palier des 85 % des organismes ayant obtenu 15/20 lors des audits, qui ne sera pas atteint en 2023, et de le faire progresser de 5 % en 2025 afin de le stabiliser à 90 % en 2026.

INDICATEUR

1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%	46,1	37,5	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, orientés vers, et s'étant inscrits à Pôle emploi ou à la mission locale pendant la durée du CIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

[(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée CIR à Pôle emploi ou à la mission locale / Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR] *100

Source des données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Prévision actualisée 2023 et suivantes

Depuis sa création en 2020, cet indicateur n'a jamais atteint la cible requise, pour des raisons reposant en partie sur des facteurs externes à l'OFII, l'inscription effective du signataire du CIR au service public de

Intégration et accès à la nationalité française

Programme 104	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

l'emploi local durant la durée du CIR relevant d'une démarche personnelle du signataire. A la suite de l'accord-cadre renouvelé en 2021 entre l'État, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et Pôle emploi (PE), et élargi au réseau de l'Union nationale des missions locales (UNML), du Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés (CHEOPS/Cap emploi) et de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), une feuille de route nationale a été élaborée entre l'OFII et PE pour la mise en place d'actions telles que la participation du service public de l'emploi à la journée 4 de la formation civique obligatoire pour les étrangers primo-arrivants, le déploiement d'un outil de traduction « Trad'emploi » équipant 47 000 conseillers Pôle emploi, ainsi que l'expérimentation d'actions d'aller-vers du SPE dans les directions territoriales de l'OFII, visant à l'inscription en ligne à Pôle emploi sur les plateformes d'accueil de l'OFII par des volontaires en service civique recrutés à cet effet et formés par Pôle emploi (avec des résultats intéressants en matière d'inscription des femmes primo-arrivantes).

Pour 2024, 2025 et 2026, il est donc proposé de conserver la cible à 75 %.

INDICATEUR**1.3 - Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale	%	Sans objet	48	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est constituée de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global.

Périmètre

France

Mode de calcul

Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global en année n, pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / nombre total de BPI accompagnés vers l'emploi ou la formation et dont l'accompagnement s'est terminé en année n.

Source des données

Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité via l'outil d'enquête SOLEN.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, créé en 2022, avant le lancement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), vise à rendre compte de la performance des actions d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) menées sur l'ensemble du territoire, hors AGIR.

L'objectif est une progression du taux de sortie positive sur la période.

Le programme AGIR, inscrit aux politiques prioritaires du Gouvernement (PPG), a vocation à se substituer progressivement aux divers dispositifs d'intégration des BPI préexistants.

INDICATEUR**1.4 – Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de sortie positive en logement pérenne des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)	%	Sans objet	Sans objet	60	70	75	80
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR)	%	Sans objet	Sans objet	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats du suivi des indicateurs d'exécution du programme AGIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global (c'est-à-dire d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle et d'un accompagnement vers le logement) en année n , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en logement pérenne / Nombre total de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global dont l'accompagnement s'est terminé en année n]*100
- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global (c'est-à-dire d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle et d'un accompagnement vers le logement) en année n , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / Nombre total de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global dont l'accompagnement s'est terminé en année n]*100

Source des données

Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité via la remontée et le suivi des indicateurs du programme AGIR.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le déploiement progressif du programme AGIR entre 2022 et 2024 vise à couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, de façon graduée. Engagé depuis la fin de l'année 2022 dans 26 premiers départements, le programme AGIR se poursuit dans 26 départements en 2023, avec, au 31 août 2023, 40 départements opérationnels.

S'il est encore trop tôt pour en évaluer les résultats, les prévisions et cibles ont été estimées de manière affinée selon les deux sous indicateurs définis en 2023, selon que l'on prenne en compte le taux de sortie positive en logement pérenne, avec un taux de sortie progressant à partir de 70 % en 2024, de 5 points par an, ou un taux de sortie positive en emploi ou en formation, fixé au cap des 60 % pour les trois prochaines années.

OBJECTIF**2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation**

Le système d'information NATALI, qui permet, pour les usagers, le dépôt en ligne des demandes de naturalisation, et la dématérialisation de la procédure de « bout en bout » (du dépôt de la demande jusqu'à l'inscription du postulant dans un décret), a été déployé sur le territoire national à compter du 6 février 2023, à l'exception de la Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie (décrets n° 64-2023 et 65-2023 du 3 février 2023).

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
104

Préalablement, une expérimentation avait été lancée durant l'été 2021 dans les départements de l'Allier, l'Ariège, l'Aveyron, le Cantal, les Côtes-d'Armor, le Finistère, le Gers, la Haute-Garonne, la Haute-Loire, les Hautes-Pyrénées, les Hauts-de-Seine, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique, le Lot, le Maine-et-Loire, la Mayenne, le Morbihan, le Puy-de-Dôme, la Sarthe, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, le Val-de-Marne et la Vendée, puis élargie en janvier 2022 aux départements de l'Ain, l'Ardèche, la Haute-Loire, la Haute-Savoie, l'Isère, la Loire, le Rhône et la Savoie. Un dispositif d'accueil et d'accompagnement des usagers a été mis en place (centre de contact citoyens de l'Agence nationale des titres sécurisés - ANTS - et points d'accueil numériques - PAN - en préfectures et sous-préfectures).

Cette procédure est partiellement déconcentrée. Après réception et instruction des dossiers, les plateformes d'accès à la nationalité française émettent les propositions favorables à la naturalisation, transmises à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) de la direction de l'intégration de de l'accès à la nationalité (DIAN) pour contrôle, avant, le cas échéant, inscription des postulants dans un décret de naturalisation. Les préfets de département demeurent compétents pour édicter les décisions défavorables, soumises à un dispositif de recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'administration centrale. Le pilotage du réseau territorial par la sous-direction (audits sur site, contractualisation, formations etc...) vise à permettre une amélioration des performances et de la qualité des décisions prises ainsi qu'une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire, afin de garantir une égalité de traitement des usagers.

Deux facteurs influent sur les délais de traitement des demandes de naturalisation : d'une part la capacité de traitement des dossiers par les plateformes d'accès à la nationalité française et de contrôle des dossiers par la SDANF, et, d'autre part, la capacité de traitement du service central d'état civil (SCEC) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour l'établissement des pièces d'état-civil préalablement à la mise au décret en raison d'un processus interministériel très intégré.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central et donnent lieu notamment à la reconstitution de l'état-civil du demandeur avant inscription au décret de naturalisation, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables et ceux de décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduira mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

INDICATEUR

2.1 - Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	381	324	320	300	290	280
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	149	127	135	130	125	120

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciels PRENAT et ANALYTICS.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 8 % du total et la seconde 52 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement, des préfectures à l'administration centrale, selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Prévision actualisée 2023 et suivantes

L'effet combiné de la réingénierie des processus et de l'augmentation des ratios d'efficacité du SCEC a permis une réduction appréciable des délais de traitement des décisions favorables en 2022. Le déploiement généralisé de NATALI début 2023 et la gestion en double flux des stocks sur l'ancienne application Prenat induisent une période de transition avant diminution notable des délais de traitement, sans remettre en cause l'amélioration continue définie pour 2024, 2025 et 2026, pour un gain cible net de 40 jours.

La réduction des délais de traitement des décisions défavorables se poursuit, par contre de 5 jours par année, partant de 130 en cible 2024, pour aboutir à 120 jours en 2026.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
104

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		252 319 406 217 985 136	10 000 000 10 000 000	11 000 000 18 008 444	273 319 406 245 993 580	34 675 012 0
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		3 000 000 101 461 632	0 0	132 448 792 73 091 744	135 448 792 174 553 376	50 842 276 10 675 893
14 – Accès à la nationalité française		1 069 981 1 364 409	0 0	0 0	1 069 981 1 364 409	0 0
15 – Accompagnement des réfugiés		0 0	0 0	121 950 396 0	121 950 396 0	48 306 888 0
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		0 0	0 0	11 321 919 9 300 000	11 321 919 9 300 000	0 0
Totaux		256 389 387 320 811 177	10 000 000 10 000 000	276 721 107 100 400 188	543 110 494 431 211 365	133 824 176 10 675 893

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		252 319 406 217 985 136	10 000 000 10 000 000	11 000 000 18 008 444	273 319 406 245 993 580	34 675 012 0
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		3 000 000 101 461 632	0 0	132 448 792 73 091 744	135 448 792 174 553 376	50 842 276 10 675 893
14 – Accès à la nationalité française		1 123 413 1 311 966	0 0	0 0	1 123 413 1 311 966	0 0
15 – Accompagnement des réfugiés		0 0	0 0	121 950 396 0	121 950 396 0	48 306 888 0
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants		0 0	0 0	11 321 919 9 300 000	11 321 919 9 300 000	0 0
Totaux		256 442 819 320 758 734	10 000 000 10 000 000	276 721 107 100 400 188	543 163 926 431 158 922	133 824 176 10 675 893

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	256 389 387 320 811 177 370 937 838 410 366 342		256 442 819 320 758 734 370 884 295 410 342 375	
5 - Dépenses d'investissement	10 000 000 10 000 000 10 000 000 10 000 000		10 000 000 10 000 000 10 000 000 10 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	276 721 107 100 400 188 88 163 981 121 936 439	133 824 176 10 675 893	276 721 107 100 400 188 88 163 981 121 936 439	133 824 176 10 675 893
Totaux	543 110 494 431 211 365 469 101 819 542 302 781	133 824 176 10 675 893	543 163 926 431 158 922 469 048 276 542 278 814	133 824 176 10 675 893

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	256 389 387 320 811 177		256 442 819 320 758 734	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 069 981 93 826 041		4 123 413 93 773 598	
32 – Subventions pour charges de service public	252 319 406 226 985 136		252 319 406 226 985 136	
5 – Dépenses d'investissement	10 000 000 10 000 000		10 000 000 10 000 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	10 000 000 10 000 000		10 000 000 10 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	276 721 107 100 400 188	133 824 176 10 675 893	276 721 107 100 400 188	133 824 176 10 675 893
61 – Transferts aux ménages	11 078 444 18 064 097		11 078 444 18 064 097	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	11 000 000 15 000 000		11 000 000 15 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	254 642 663	133 824 176	254 642 663	133 824 176

Intégration et accès à la nationalité françaiseProgramme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
104

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
	67 336 091	10 675 893	67 336 091	10 675 893
Totaux	543 110 494 431 211 365	133 824 176 10 675 893	543 163 926 431 158 922	133 824 176 10 675 893

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	0	245 993 580	245 993 580	0	245 993 580	245 993 580
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	0	174 553 376	174 553 376	0	174 553 376	174 553 376
14 – Accès à la nationalité française	0	1 364 409	1 364 409	0	1 311 966	1 311 966
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	0	9 300 000	9 300 000	0	9 300 000	9 300 000
Total	0	431 211 365	431 211 365	0	431 158 922	431 158 922

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-118 679 743	-118 679 743	-118 679 743	-118 679 743
Transfert interne IAI - suppression action 15 - CPH	► 303				-110 041 040	-110 041 040	-110 041 040	-110 041 040
Transfert interne IAI - suppression action 15 - Centres d'hébergement temporaires	► 303				-8 638 703	-8 638 703	-8 638 703	-8 638 703

Les montants des transferts internes présentés ci-avant correspondent aux montants qui étaient prévus en LFI 2023.

Les montants inscrits en PLF 2024 au titre des actions concernées par ces transferts sont :

- de 117 150 342 € au titre des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- de 9 027 739 € au titre des autres hébergements pour réfugiés.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° Justification au premier euro
104

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
6 670 356	0	689 932 576	693 255 129	-52 443

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
-52 443	-52 443 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
431 211 365 10 675 893	431 211 365 10 675 893	0	0	0
Totaux	441 834 815	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (57,0 %)

11 - Accueil des étrangers primo arrivants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	245 993 580	245 993 580	0
Crédits de paiement	0	245 993 580	245 993 580	0

L'action 11 porte le financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ainsi que ses dépenses d'intervention. Cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France.

Les missions qui relèvent de la politique de l'asile ont pris une place croissante dans l'activité de l'OFII. Elles comprennent notamment la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile. Cette gestion s'organise selon le schéma national d'accueil et s'appuie sur l'orientation directive des demandeurs d'asile, dans le dispositif national d'accueil (DNA). Ces missions incluent le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile, le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA), ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFPRA.

L'OFII est également chargé de l'intégration des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour en France, et de l'accueil des primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire national. Cet accueil trouve sa formalisation dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel marque l'engagement de l'étranger dans un parcours d'intégration républicaine. Construit dans l'objectif de réunir les conditions d'une intégration réussie, le CIR comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique ainsi que la mise en place d'un entretien de bilan de fin de CIR. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours d'intégration, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi.

Après une année 2020 marquée par la suspension des accueils sur les plateformes de l'OFII et des formations en présentiel pendant la durée du confinement, l'année 2021 a été consacrée à la reprise d'un rythme soutenu de prescriptions et de délivrance des formations civique et linguistique, ainsi que de l'orientation personnalisée des primo-arrivants dans le cadre des entretiens de début et de fin de CIR vers le service public local de l'emploi.

En 2022, les marchés de formations civique et linguistique ainsi que le marché de premier accueil des demandeurs d'asile ont été renouvelés et leurs exigences rehaussées. L'évaluation initiale du niveau de langue des signataires de CIR a ainsi été renforcée pour améliorer l'orientation vers les différentes formations proposées dans le cadre du CIR (100, 200, 400 ou 600 heures visant le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), 100 heures visant le niveau A2 et 100 heures visant le niveau B1) mais également vers l'offre de services complémentaires proposée sur les territoires (ex : formations pré-qualifiante et qualifiante pour l'entrée dans l'emploi).

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a institué le contrat d'intégration républicaine (CIR) en prévoyant une mise en œuvre progressive et une adaptation de ces dispositions à

Intégration et accès à la nationalité française

Programme	n°	Justification au premier euro
104		

Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2018. La date de sa mise en œuvre a été repoussée au 1^{er} janvier 2022 (article 240 de la loi de finances pour 2020).

La prise en compte du contexte social et migratoire mahorais et les contraintes logistiques et budgétaires liées à l'insularité ont conduit à retenir un dispositif adapté comportant, depuis janvier 2022 :

- un entretien personnalisé d'accueil ;
- un test de positionnement linguistique initial ;
- une formation linguistique de 100 heures ;
- une formation civique de 2 jours.

Le coût de ce dispositif est évalué à 5,6 M€.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 0 € (AE/CP)

Note de méthode : à compter du PAP 2024, seuls les crédits fonds européens dont le programme est bénéficiaire sont retracés.

Les rattachements de fonds de concours au programme pour paiement aux porteurs de projet éligibles aux fonds européens ne sont en conséquence pas mentionnés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	217 985 136	217 985 136
Subventions pour charges de service public	217 985 136	217 985 136
Dépenses d'investissement	10 000 000	10 000 000
Subventions pour charges d'investissement	10 000 000	10 000 000
Dépenses d'intervention	18 008 444	18 008 444
Transferts aux ménages	18 008 444	18 008 444
Transferts aux autres collectivités		
Total	245 993 580	245 993 580

ACTION (40,5 %)**12 - Intégration des étrangers primo-arrivants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	174 553 376	174 553 376	10 675 893
Crédits de paiement	0	174 553 376	174 553 376	10 675 893

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des étrangers, y compris les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Le parcours d'intégration républicaine priorise l'accueil des étrangers dans une durée de cinq ans, avec une approche individualisée des besoins.

L'action 12 regroupe désormais l'ensemble des crédits destinés à l'intégration des étrangers primo-arrivants, incluant une grande part des crédits qui étaient jusqu'en 2021 inscrits sur l'action 15 pour l'accompagnement des réfugiés (21,5 M€). Elle est la traduction budgétaire d'une mise en œuvre cohérente de la politique d'intégration, qui inclut tous les étrangers primo-arrivants en situation régulière en France, quel que soit le motif de leur admission au séjour. Cette action permet ainsi de rendre compte de l'ensemble des efforts consentis en faveur de l'intégration des étrangers de manière générale.

Les crédits de l'action 15 dédiés aux dispositifs d'hébergement pour les réfugiés les plus vulnérables et au logement accompagné basculent quant à eux en 2024 sur le programme 303.

La politique d'intégration des étrangers primo-arrivants est mise en œuvre de manière territorialisée, de façon à répondre au mieux à leurs besoins. Plus de 85 % des crédits sont ainsi mis à disposition des préfets de région, responsables des budgets opérationnels de programme (BOP).

Les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées chaque année aux préfets par le ministre de l'Intérieur et des outre-mer pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi.

L'insertion professionnelle est en effet un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local. En effet, c'est en fonction des métiers en tension à l'échelle du bassin d'emploi, et par la mobilisation des acteurs de proximité présents, que des actions tendant à l'insertion professionnelle sont plus efficacement mises en place.

À cet égard, la dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers a été réaffirmée par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cet accueil en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance des diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

L'appui aux territoires pour une meilleure prise en compte de cette politique interministérielle en direction des étrangers primo-arrivants et des réfugiés constitue un axe prioritaire et permet de développer les actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle (formation linguistique à visée professionnelle notamment) et d'accompagnement global des primo-arrivants, en lien avec les acteurs du monde économique, ainsi que d'approfondir le partenariat avec les collectivités locales.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme	n°	Justification au premier euro
104		

L'enveloppe dédiée aux projets portés par les collectivités permet de créer un effet levier pour dynamiser une coopération préexistante, ou créer de nouvelles actions communes. La dynamique initiée en 2020 se poursuit depuis lors grâce aux moyens reconduits et optimisés par la mise en place conjointe par la direction de l'intégration, de l'accueil et de la nationalité et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés des « territoires d'intégration », appellation sous laquelle sont regroupés désormais l'ensemble des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) conclus avec les collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

Au-delà de ces orientations qui concernent l'ensemble des étrangers primo-arrivants, les réfugiés constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques auxquels il convient de répondre. Cela suppose d'accompagner de manière globale et rapide les réfugiés afin qu'ils accèdent aux dispositifs de droit commun et progressivement à l'autonomie (santé, logement, linguistique, formation, emploi, etc.).

L'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent également un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile, notamment son parc d'hébergement.

A cet égard, le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), démarré en 2022 et en cours de déploiement jusque sa généralisation progressive, constitue une politique prioritaire du gouvernement, qui permettra à terme de proposer à chaque bénéficiaire de la protection internationale (BPI), qu'il soit ou non hébergé dans le dispositif national d'accueil (DNA), la possibilité de bénéficier, auprès d'un guichet unique départemental mandaté par l'État, d'un accompagnement global et individualisé, notamment vers le logement et l'emploi.

Enfin, en matière d'apprentissage du français, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), qui est souvent requis par les employeurs et constitue une condition pour bénéficier de l'accompagnement du service public de l'emploi. L'étranger peut ensuite progresser vers le niveau B1 du CECRL, notamment s'il souhaite obtenir la nationalité française (cf. articles 14 et 37 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française).

Les crédits alloués à l'action 12 permettront de consolider, d'une part, les moyens mis à disposition des territoires pour l'intégration sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants, dont les BPI, dans l'optique de faciliter leur intégration et, d'autre part, les moyens dédiés au niveau national pour mettre en œuvre des actions structurantes, telles que, par exemple, les dispositifs favorisant la reconnaissance des acquis professionnels.

Pour 2024, la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) de la DGEF priorise la réussite du déploiement d'AGIR, l'amélioration de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants, donc celle des formations linguistiques, notamment à visée professionnelle, ainsi que l'extension de la couverture territoriales des CTAI.

Fonds de concours**Prévision de rattachement : 10 675 893 € en AE et en CP**

La nouvelle programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) du cadre financier pluriannuel 2021-2027 a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation contribue à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers.

Dans le domaine de l'intégration, le FAMI 2021-2027 permettra le financement du projet d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	101 461 632	101 461 632
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	92 461 632	92 461 632
Subventions pour charges de service public	9 000 000	9 000 000
Dépenses d'intervention	73 091 744	73 091 744
Transferts aux ménages	55 653	55 653
Transferts aux collectivités territoriales	15 000 000	15 000 000
Transferts aux autres collectivités	58 036 091	58 036 091
Total	174 553 376	174 553 376

ACTION (0,3 %)**14 - Accès à la nationalité française**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 364 409	1 364 409	0
Crédits de paiement	0	1 311 966	1 311 966	0

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) au sein de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité du ministère de l'Intérieur. Cette sous-direction est chargée de déployer la politique d'accès à la nationalité française en s'appuyant sur une organisation de réseau rationalisée.

Ainsi, depuis 2015, les plateformes interdépartementales issues de regroupement des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture, procèdent à une première instruction des dossiers. La sous-direction de l'accès à la nationalité française a connu une réorganisation début 2023 afin de mieux appréhender les enjeux de la dématérialisation, de la déconcentration des procédures déclaratives, renforcer le contrôle et la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des procédures plus efficaces.

Plusieurs catégories d'usagers sont concernées par cette action, dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage avec un conjoint français ou en qualité d'ascendant ou de frère /sœur de Français (procédures déclaratives).

Au côté de la sous-direction de l'accès à la nationalité et des plateformes, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux (au sein de 41 plateformes), les consulats ainsi que le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme	n°	Justification au premier euro
104		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 364 409	1 311 966
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 364 409	1 311 966
Total	1 364 409	1 311 966

La sous-direction de l'accès à la nationalité française assure les naturalisations par décret et enregistre les déclarations de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français, à raison de la qualité d'ascendant de Français, ou à raison de la qualité de frère ou sœur de Français.

78 711 personnes sont ainsi devenues françaises en 2022 au terme de procédures suivies par le ministère de l'Intérieur (naturalisation par décret ou procédures déclaratives).

La sous-direction traite aussi les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ d'intervention et contribue à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Elle pilote le réseau des plateformes d'accès à la nationalité française et travaille avec le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui établit l'état-civil des nouveaux Français.

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, micro-informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil), archivage intermédiaire avant versement aux Archives nationales.

ACTION (2,2 %)**16 - Accompagnement des foyers de travailleurs migrants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 300 000	9 300 000	0
Crédits de paiement	0	9 300 000	9 300 000	0

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM) par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI).

Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5 m² ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement. Il permet également de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement lié aux opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des subventions de l'État au titre du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations ;
- des fonds propres des propriétaires.

Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants s'appliquait dès 1998 aux 688 foyers recensés, qui accueillait environ 110 000 travailleurs immigrés. Fin 2022, le taux de réalisation du Plan atteint 83 %, avec 120 foyers en attente de traitement, dont près de la moitié en Île-de-France.

Ces opérations sont une priorité eu égard à l'état du parc et au besoin d'accompagnement social des travailleurs immigrés vieillissants.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	9 300 000	9 300 000
Transferts aux autres collectivités	9 300 000	9 300 000
Total	9 300 000	9 300 000

Pour faciliter la transformation des foyers en résidences sociales et favoriser l'accompagnement social des résidents, l'appui du programme 104 se décline par le versement de subventions aux propriétaires et gestionnaires de foyers principalement et aux associations intervenant dans les FTM et résidences sociales issues de FTM, pour financer des actions d'ingénierie et d'accompagnement social. L'objectif est de favoriser l'intégration des résidents pour un meilleur accès aux soins et aux droits et de lutter contre l'isolement social, notamment pour les plus âgés.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme	n°	Justification au premier euro
104		

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	281 319 406	281 319 406	254 993 580	254 993 580
Subvention pour charges de service public	252 319 406	252 319 406	226 985 136	226 985 136
Transferts	19 000 000	19 000 000	18 008 444	18 008 444
Subvention pour charges d'investissement	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Total	281 319 406	281 319 406	254 993 580	254 993 580
Total des subventions pour charges de service public	252 319 406	252 319 406	226 985 136	226 985 136
Total des transferts	19 000 000	19 000 000	18 008 444	18 008 444
Total des subventions pour charges d'investissement	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une diminution de 9 % selon la répartition suivante :

- 18 M€ pour les crédits d'intervention, soit +7 M€ par rapport à la LFI 2023 (afin de financer la réforme des aides au retour volontaire) ;
- 218 M€ s'agissant de la subvention pour charge de service public (SCSP) soit -34,3 M€ par rapport à la LFI 2023. Cette diminution prend en compte une augmentation de recette attendue sur les fonds européen FAMI ;
- 10 M€ pour la subvention pour charges d'investissement soit le même montant qu'en LFI 2023;

Par ailleurs, 9 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent sur la ligne subvention pour charge de service public.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration			1 217				1 217	
Total ETPT			1 217				1 217	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	1 217
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	1 217
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	

Le plafond d'emploi de l'OFII demeure identique par rapport à la LFI 2023, soit 1 217 ETPT.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L.121-1 à L.121-6 et R.121-1 à R.121-31 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Missions de l'opérateur

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'intérieur concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur situées dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

Depuis 2019, ces évolutions se sont poursuivies, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ainsi :

- s'agissant de l'intégration, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des décisions des comités interministériels à l'intégration de juin 2018 et de novembre 2019 visant à faire de l'insertion professionnelle une dimension à part entière du contrat d'intégration républicaine (CIR). De plus l'OFII a développé des coopérations nationale et territoriale plus étroites avec les acteurs du service public de l'emploi tels que Pôle emploi et les missions locales ;
- s'agissant de l'asile, en liaison avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, l'OFII a contribué à mettre en œuvre le dispositif expérimental de dématérialisation des convocations et des décisions de cet office. L'OFII a également veillé à l'intégration dans le dispositif national d'accueil de l'ensemble des places d'hébergement financées au titre du BOP 303 ;
- s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion, les objectifs de l'opérateur ont été réévalués dans le contexte de la crise sanitaire pour s'établir à 7100 retours volontaires en 2023 dont 52,6 % de ressortissants issus de pays soumis à visa, hors Kosovo. De plus l'OFII a renforcé la mise en place d'actions de coopérations avec ses homologues européens dans le but de contribuer à une harmonisation des politiques de retour et d'identifier de nouvelles modalités d'intervention pour les représentations de l'OFII à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

L'exercice de la tutelle de l'OFII est assuré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur et des outre-mer, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur au travers d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP actuel concerne la période 2021-2023. Le ministère en assure le pilotage à travers des réunions de bilan semestrielles (la dernière s'est tenue en septembre 2023) et un comité de suivi qui se réunit au moins deux fois par an. Les travaux préparatoires à l'élaboration du prochain COP ont été engagés.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

L'établissement coordonne également ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information.

Enfin, en réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté en 2021 d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Inscrits dans cette démarche en préfiguration avec un commissaire aux comptes depuis 2020, les comptes de l'OFII ont été certifiés sans réserve dès la 1^{ère} année 2021 et également en 2022

Perspectives 2024

L'OFII s'est pleinement engagé dès 2023 dans le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés (AGIR), qui prévoit un accompagnement personnalisé pour les bénéficiaires de la protection internationale et les réfugiés. A cet égard, l'office a pris part à la sélection du prestataire chargé du diagnostic pré-opérationnel mais aussi des titulaires de ce programme. Il participe également au *sourcing* du programme, à son suivi et à son pilotage. D'un point de vue opérationnel, l'OFII oriente les BPI vers les opérateurs en charge de leur accompagnement notamment pour le logement, en vue de fluidifier le dispositif national d'accueil, et pour l'accès à l'emploi. L'année 2024 doit voir la montée en charge progressive de ce programme.

L'année 2024 poursuit également l'expérimentation du rendez-vous santé (RVS) mise en place au second semestre 2021. L'OFII poursuivra en 2024 cette visite de prévention santé à destination des demandeurs d'asile et des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 Immigration et asile	320 652	320 652	306 742	306 742
Subvention pour charges de service public	6 000	6 000	6 500	6 500
Transferts	314 652	314 652	300 242	300 242
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P104 Intégration et accès à la nationalité française	281 319	281 319	254 994	254 994

Intégration et accès à la nationalité française

Programme	n°	Opérateurs
104		

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	252 319	252 319	226 985	226 985
Transferts	19 000	19 000	18 008	18 008
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	10 000	10 000	10 000	10 000
Total	601 972	601 972	561 735	561 735

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une diminution de 9 % selon la répartition suivante :

- 18 M€ pour les crédits d'intervention, soit +7 M€ par rapport à la LFI 2023 (afin de financer la réforme des aides au retour volontaire) ;
- 218 M€ s'agissant de la subvention pour charge de service public (SCSP) sur l'action 11 soit -34,3 M€ par rapport à la LFI 2023. Cette diminution prend en compte une augmentation de recette attendue sur les fonds européen FAMI ;
- 10 M€ pour la subvention pour charges d'investissement soit le même montant qu'en LFI 2023;

Par ailleurs, 9 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent sur la ligne subvention pour charge de service public.

Enfin 306,7 M€ sont versés à l'opérateur en provenance du programme 303 « immigration asile » dans le cadre de la gestion de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont 6,5 M€ de frais de gestion.

Les opérations en compte de tiers correspondent aux flux financiers générés par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ; la gestion de l'ADA est assurée par l'OFII et son versement aux bénéficiaires par l'agence de service et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 217	1 217
– sous plafond	1 217	1 217
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'OFII demeure identique par rapport à la LFI 2023, soit 1 217 ETPT.

